



Mairie de
BUSSY SAINT-MARTIN
SEINE-ET-MARNE

MARNEetGONDOIRE
communauté d'agglomération

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil municipal du mercredi 29 mars 2017.

Nombre de conseillers en exercice : **13**

Présents : **11** Votants : **13**

Date de convocation : **23 mars 2017**

Date de séance : **29 mars 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BUSSY-SAINT-MARTIN (77600), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrick GUICHARD, Maire.

Présents : M. GUICHARD Patrick, M. GALPIN Alain, M. RIET Jean-Yves, M. BISSON Nicolas, M. SERRANT Jean-Michel, Mme AMALOU Isabelle, M. CARDOSO Christophe, Mme POUTEAU Dominique, Mme LE CHEVALIER Léone, M. TOUQUOY Vincent, Mme CHABROUX Sylviane.

Formants la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de treize membres.

Absents Excusés ayant donné pouvoir : Mme DELPORTE Martine à Mme CHABROUX Sylviane.
M. GUICHARD Frederick à M. RIET Jean-Yves.

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil municipal, à 20H30.

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal :

Secrétaire de séance : Mme LE CHEVALIER Léone.

Approbation du compte-rendu de la précédente réunion :

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité des votants le compte rendu de la séance du 3 février 2017.

1° Vote du compte de gestion 2016 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2016 dressé par Mme GUENEZAN et Mme VERDIER, Comptables de la Commune.

Les écritures et le résultat sont identiques à ceux du Compte Administratif 2016.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	509. 911,80 €
Recettes	692. 258,95 €
Résultat reporté	405. 229,59 €
Résultat de Clôture	587. 576,74 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	364. 290,39 €
Recettes	170. 372,06 €
Résultat reporté	1. 286,63 € Déficit
Résultat de Clôture	195. 204,96 € Déficit

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2016.

2° Vote du compte administratif 2016 :

Monsieur le Maire remet la présidence à Monsieur GALPIN, 1^{er} adjoint et sort de la salle. Monsieur GALPIN présente le Compte Administratif 2016 dressé par Monsieur le Maire. Les écritures et le résultat sont identiques à ceux du Compte de Gestion 2016.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	509 911.80 €
Recettes	692 258.95 €
Résultat reporté	405 229.59 €
Résultat de Clôture	587 576.74 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	364 290.39 €
Recettes	170 372.06 €
Résultat reporté	1 286.63 € Déficit
Résultat de Clôture	195 204.96 € Déficit

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2016.

3° Affectation du résultat 2016 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions des instructions budgétaires et comptables et notamment l'obligation d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement à la couverture du déficit de la section d'investissement.

- Après avoir constaté le résultat de clôture de la section de fonctionnement :

587. 576,74 € Excédent

- Après avoir constaté que le résultat de clôture de la section d'investissement s'élevait à :

195. 204,96 € Déficit

- Après avoir constaté que les restes à réaliser de la Section d'Investissement 2016 s'élèvent en dépenses à :

17. 020,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du département dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (FER) de 50 % du montant HT des travaux dans la limite d'un montant subventionnable plafonné à 100 000 euros HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **S'ENGAGE** sur le programme définitif et l'estimation de cette opération, à réaliser l'opération dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention, à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

7° Convention pour la mise en place d'un service commun relatif à la commande publique au sein de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) :

Afin de poursuivre la démarche de mutualisation engagée par la CAMG et les communes après le SIG, l'ADS et la Lecture Publique, la CAMG souhaite désormais mettre en place un service commun relatif à la Commande Publique permettant à chaque commune de confier la passation des procédures marchés : de l'assistance à la définition des besoins, en passant par la notification jusqu'au suivi administratif des marchés selon le niveau de service retenu par la Commune.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à adopter ce projet de convention et à adhérer aux missions n°1, 2, 3 et 4 et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le projet de convention annexé à la présente délibération,
- **ADHERE** aux niveaux de service n°1, 2, 3 et 4 à compter de l'enregistrement de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à la création du service commun Commande Publique.

8° Approbation du principe d'augmentation du capital social de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Marne et Gondoire Aménagement » et acquisition de nouvelles actions :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Société Publique Locale (SPLA) « Marne et Gondoire Aménagement » souhaite augmenter son capital à 1.498.800€.

A cet effet, la Commune a la possibilité de faire l'acquisition de deux parts au maximum sachant que le montant de l'action est de deux cent euros (200€).

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe de l'augmentation de capital envisagée par la Société et donne pouvoir à M. le Maire, en sa qualité de représentant de la commune, de voter pour les résolutions soumises aux votes des associés de la Société ;

- **APPROUVE** le principe d'une souscription de la commune à l'augmentation de capital social envisagée par la Société ;
- **APPROUVE**, l'acquisition de deux actions de ladite Société pour une somme de deux cents euros (200,00 €) par action, soit une somme totale de quatre cents euros (400,00 €).
- **DESIGNE** Monsieur le Maire pour réaliser toutes les formalités légales nécessaires à la souscription des deux actions de ladite Société, en particulier, la signature d'un bulletin de souscription et, plus généralement, de faire tout ce qui est nécessaire pour le bon déroulement des opérations susmentionnées.

9° Approbation de la reprise de compétences du Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours -SDIS - par la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) :

La cotisation au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est une dépense obligatoire des communes. L'article 97 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) permet le transfert de cette charge des communes à leur établissement intercommunal, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal la nécessité d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour élargir ainsi ses compétences à la contribution au SDIS afin d'impacter le coefficient d'intégration fiscale qui permet ainsi de réaliser une recette supplémentaire de 112 k€.

APRES en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés:

- **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire pour élargir les compétences facultatives de la communauté d'agglomération à **la contribution au SDIS.**

10° Motion pour le barreau (A4-RN36) :

Suite au désengagement de l'Etat, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal la nécessité d'adopter la motion relative à la réalisation du barreau de liaison A4-RN36, proposée par la commune de Bailly-Romainvilliers.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **CONDAMNE** le changement de position inacceptable de l'Etat dans ce dossier, depuis le printemps 2015 ;
- **REFUSE** que l'aménagement de la Seine-et-Marne soit tributaire d'arrangements opaques entre l'Etat et son concessionnaire autoroutier ;
- **RAPPELLE** l'Etat à ses engagements antérieurs, au respect et à l'application de la DUP du 27 juillet 2012 ;
- **SOUTIENT** le Département dans sa volonté d'ouvrir ce barreau à la circulation dans les plus brefs délais et l'encourage à commencer rapidement les travaux ;
- **EXIGE** que l'Etat fasse dorénavant diligence et mette tout en œuvre pour permettre la réalisation du barreau A4-RN36 en demandant à la SANEF les modifications nécessaires de

son projet pour le mettre en conformité avec la DUP et en cédant au Département les parcelles relatives au projet afin qu'il puisse exécuter ses travaux.

11° Participation à la Carte Imagine R pour les collégiens et les lycéens :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler sa participation financière à l'abonnement annuel de la carte Imagine R pour les collégiens et les lycéens résidant sur la commune de Bussy-Saint-Martin, par la signature du contrat Imagine R Tiers Payant Scolaire 2017/2018.

Il rappelle que le Conseil Départemental subventionne cette carte uniquement pour les collégiens et que la totalité du montant restant dû est à la charge de la famille.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de participer à hauteur de 50% sur le restant dû par les familles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

12° Subvention à l'association des Parents et amis de Personnes Handicapées-APAPH :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande de subvention de l'Association des Parents et Amis de personnes Handicapées – APAPH qui aide et soutient les personnes handicapées et leurs familles,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de **250 euros** à l'association APAPH,

13° Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la démission de Madame BERRY, conseillère municipale.
- Monsieur le Maire explique que sur la 217 bis, à l'entrée Est de l'agglomération de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes, la Direction Départementale du Territoire veut faire une plantation d'arbustes sur 150 mètres. Elle prendra cet entretien en charge pendant deux ans puis chaque commune (Saint-Thibault-des-Vignes et Bussy-Saint-Martin) entretiendra un côté.

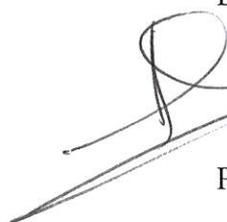
Le Conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande.

- Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que la rue de l'Etang a été refaite : trottoirs, bouche d'incendie enterrée, mise en accessibilité des deux arrêts de bus. Ces travaux ont été effectués par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait à Bussy-Saint-Martin, le 31 mars 2017.

Le Maire



The seal is circular with a blue border containing the text 'MAIRIE DE BUSSY SAINT MARTIN' at the top and '77000 SEINE SAINT DENIS' at the bottom. The center features a coat of arms with a castle tower and a sun.

Patrick GUICHARD